



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2018 – DCAT-BEPE- 184 du 08 AOUT 2018

modifiant les prescriptions de la remise en état du site de la société UNIPER France lors de la cessation d'activité de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-305 du 04 août 2006 modifié, sur le territoire des communes de Creutzwald et de Ham-sous-Varsberg

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-46 ;

VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-305 du 04 août 2006 modifié autorisant la SNET à exploiter les produits cendreux de récupération (PCR) des bassins du Siège II de LA HOUE à CREUTZWALD ;

VU la déclaration de changement de dénomination de la SNET en E-ON France Power SAS du 21 juillet 2014 ;

VU la déclaration de changement de dénomination de E-ON France Power SAS en UNIPER France Power SAS du 25 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-37 du 26 février 2016 prescrivant des mesures complémentaires relatives à la carrière de LA HOUE exploitée par la société UNIPER France Power à CREUTZWALD ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-276 du 26 novembre 2016 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation du site de LA HOUE à CREUTZWALD par la société UNIPER ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT- BEPE-229 du 24 octobre 2017 prescrivant des mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-305 du 04 août 2006 ;

VU le dossier de demande de modification des conditions de remise en état de la société UNIPER France Power du 14 mai 2018 (maintien des voies ferrées restantes et du passage à niveau situé sur la Route Départementale 23a) ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 06 juillet 2018 ;

Considérant que les modifications apportées aux conditions de remise en état sont notables mais apparaissent non substantielles ;

Considérant que la société UNIPER France Power, la Communauté de Commune du Warndt et le propriétaire du site (EPFL) sont favorables à ces modifications ;

Considérant que les modifications demandées sont compatibles avec l'usage futur du site et ne portent pas atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R E T E

Article 1^{er}

La société UNIPER France Power SAS dont le siège social est situé 9 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté préfectoral en ce qui concerne son établissement situé Siège 2 LA HOUVE à CREUTZWALD (57150) et HAM-SOUS-VARSBERG (57880).

Article 2 :

Les dispositions de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-305 du 04 août 2006 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 8.1.1. – Remise en état – réaménagement »

La remise en état est effectuée conformément aux engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation modifié par le dossier n° 13.144 de mai 2015 lui-même complété par le dossier n° 16.090 de juillet 2016. Toutefois, les voies ferrées restantes et le passage à niveau situé sur la Route Départementale 23a peuvent être laissés en place pour un usage futur.

Le réaménagement du site doit assurer sa mise en sécurité et son intégration dans l'environnement.

La remise en état comprend notamment les opérations suivantes :

- *Nettoyage complet des abords comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, débris et détritux divers,*
- *Nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état ; toutefois, les voies ferrées restantes et le passage à niveau situé sur la Route Départementale 23a peuvent être laissés en place pour un usage futur,*
- *Remodelage des terrils de manière à en assurer la stabilité à long terme,*

- *Reprofilage du cours d'eau le LEIBSBACH avec une section permettant de recevoir le débit de pointe centennal. Le Service chargé de la Police des Mines doit être informé de la réalisation des travaux ainsi que le Service chargé de la Police des Eaux,*
- *Mise en place des ouvrages de gestion des eaux au niveau des terrils, du bassin B et du bassin Sud-Est de manière à éviter le phénomène d'érosion et à réguler les écoulements recueillis in fine par le LEIBSBACH,*
- *Stabilisation du front d'exploitation des PCR du bassin Sud-Est,*
- *Revégétalisation, ensemencement et plantations de manière à assurer une insertion satisfaisante dans le paysage.*

Le plan relatif à l'hydrologie après réaménagement est joint en annexe 1 ainsi que le plan de masse paysager. La remise en état doit se conformer à ces plans.

»

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Article 4 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie des communes de Creutzwald et de Ham-sous-Varsberg et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mairies susvisées pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire des communes susvisées.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.


3) un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant un mois au moins.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de Creutzwald et de Ham-sous-Varsberg, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société UNIPER dont copie est adressée pour information à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait à Metz, le 08 AOUT 2018

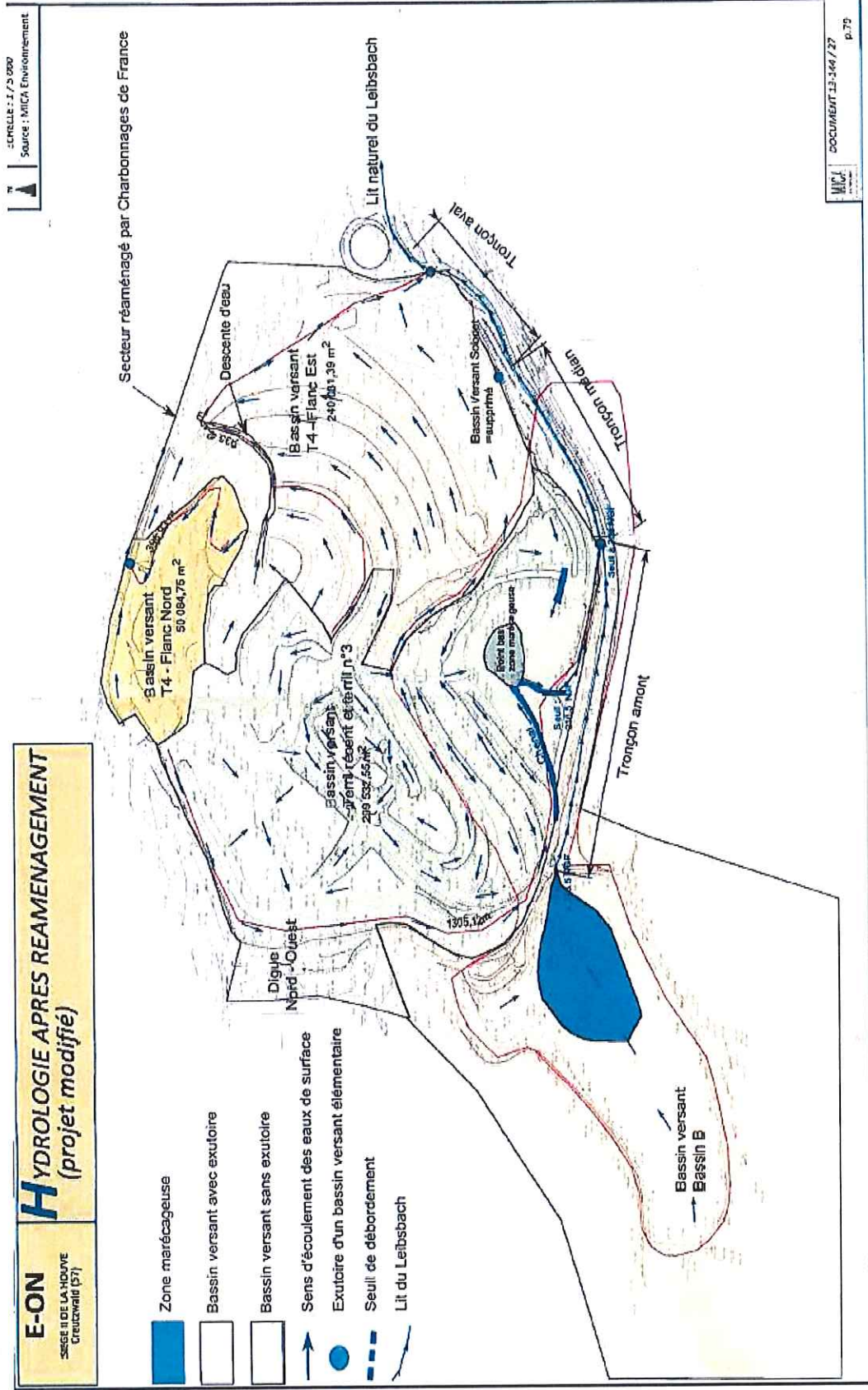
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE LA MOSELLE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-305 du 04 août 2006 modifié



Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-305 du 04 août 2006 modifié

